



Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Séance du : 24 juin 2026 Date de la convocation : 17 juin 2026 Affichage ordre du jour : 17 juin 2026 Délibération : n°44/2026 Objet : Modification du règlement intérieur du syndicat mixte Sambre Mobilités.	Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de votants : 19 dont 1 pouvoir
---	---

Le comité syndical s'est réuni le 24 juin 2026 à 17h30 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, BOUNOUA Boufeldja, CHABOT Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, DUPONT Claude, DURIEUX Jean, GUILLAUME-MAINGUIN Serge, JALLAY Albert, LEBRUN Annick, MASCAUT Corinne, MILLE Yvon, PAREE Alexandre, PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, POURBAIX Hervé, ROMBEAUT Jean-Pierre, ROSIER Ghislain, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, YAHIA TENE Karim, ZELANI David.

CAMVS : Délégués suppléants : ASCONE Guiseppe, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET STOUPIY Kathia, LEDUC Patrick, LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : JALLAY Albert à LEBRUN Annick.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégué titulaire : CAUDRELIER Amandine

CCPM : Délégué suppléant : DELRUE Valérie

Secrétaire de séance : LEBRUN Annick

Modification du règlement intérieur du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Exposé :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes, le conseil syndicat doit établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

M. le Président précise que suite à son installation, il est nécessaire de revoir ce règlement intérieur de 2020, modifié en 2022.

Par ailleurs et compte tenu des dispositions de reconnaissance des pratiques dématérialisées issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi "3DS"), il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur existant afin de garantir un fonctionnement efficace des instances du syndicat.

Ces modifications concernent :

- les modalités de séances du comité syndical, du bureau syndical et des commissions en visioconférence ou au format mixte
- les modalités de convocations (ajout du lien permettant d'accéder à la réunion à distance)
- les modalités de votes (ajout du vote à distance hors cas de vote à bulletin secret)
- la convocation des membres du bureau syndical sous 3 jours francs.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-8,
- Vu les statuts du syndicat mixte Sambre mobilités,
- Vu la délibération n°34/2020 du 24 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur, modifiée par la délibération n°02/2022 du 22 mars 2022,
- Vu l'installation du nouveau président du syndicat mixte,
- Vu le projet de règlement intérieur,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- la nécessité de modifier les règles de fonctionnement interne du comité syndical,
- la volonté d'assurer un fonctionnement transparent, juridiquement sécurisé et efficace des instances du syndicat.

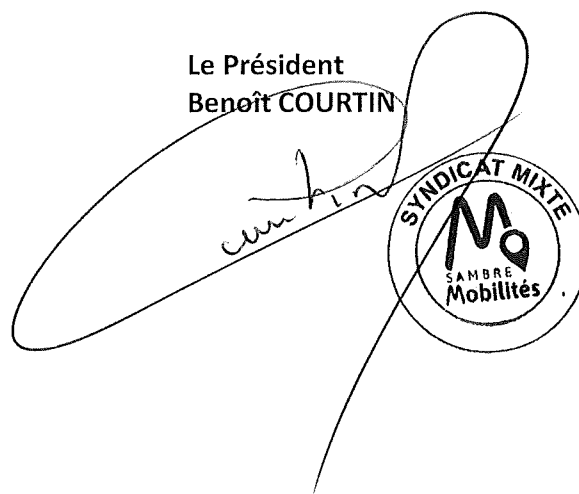
Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE**, de modifier le règlement intérieur du Syndicat mixte Sambre Mobilités, tel que précisé ci-dessus, le règlement intérieur modifié étant annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que :
 - o les autres dispositions restent inchangées,
 - o le règlement intérieur modifié entre en vigueur à compter de son adoption et qu'il est applicable, sauf modification ultérieure,

- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et aux membres du comité syndical.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Benoit COURTIN', written over a circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE' at the top, a large stylized 'M' in the center, and 'SAMBRE Mobilités' at the bottom.

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le



ID : 059-255902827-20260624-DEL44_2026-DE